

N° 7430^A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Addendum (27.5.2019)</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (8.5.2019).....	1
2) Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(8.5.2019)

Monsieur le Président,

À la demande de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes et en complément aux documents qui vous avaient été transmis au moment du dépôt du projet de loi sous rubrique en date du 1^{er} avril 2019, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la copie certifiée conforme du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Marc HANSEN

*

PROTOCOLE
au traité de l'atlantique nord sur l'accession
de la république de macédoine du nord

PROTOCOL
to the north atlantic treaty on the accession
of the republic of north macedonia

The Parties to the North Atlantic Treaty, signed at Washington on April 4, 1949,

Being satisfied that the security of the North Atlantic area will be enhanced by the accession of the Republic of North Macedonia to that Treaty,

AGREE as follows:

Article I

Upon the entry into force of this Protocol, the Secretary General of the North Atlantic Treaty Organisation shall, on behalf of all the Parties, communicate to the Government of the Republic of North Macedonia an invitation to accede to the North Atlantic Treaty. In accordance with Article 10 of the Treaty, the Republic of North Macedonia shall become a Party on the date when it deposits its instrument of accession with the Government of the United States of America.

Article II

The present Protocol shall enter into force when each of the Parties to the North Atlantic Treaty has notified the Government of the United States of America of its acceptance thereof. The Government of the United States of America shall inform all the Parties to the North Atlantic Treaty of the date of receipt of each such notification and of the date of the entry into force of the present Protocol.

Article III

The present Protocol, of which the English and French texts are equally authentic, shall be deposited in the Archives of the Government of the United States of America. Duly certified copies thereof shall be transmitted by that Government to the Governments of all the Parties to the North Atlantic Treaty.

*

Les Parties au Traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,

Assurées que l'accession de la République de Macédoine du Nord au Traité de l'Atlantique Nord permettra d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,

CONVIENNENT ce qui suit :

Article I

Dès l'entrée en vigueur de ce Protocole, le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement de la République de Macédoine du Nord une invitation à adhérer au Traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'Article 10 du Traité, la République de Macédoine du Nord deviendra Partie à ce Traité à la date du dépôt de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article II

Le présent Protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des

Etats-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au Traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article III

Le présent Protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au Traité de l'Atlantique Nord.

*

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned plenipotentiaries have signed the present Protocol.

SIGNED at Brussels on the sixth day of February 2019.

*

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont signé le présent Protocole.

SIGNÉ à Bruxelles le 6 février 2019.

*

For the Republic of Albania :
Pour la République d'Albanie :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. J. ...', with a long horizontal stroke extending to the right.

For the Kingdom of Belgium :
Pour le Royaume de Belgique :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. ...', with a long horizontal stroke extending to the right.

For the Republic of Bulgaria :
Pour la République de Bulgarie :

A handwritten signature in black ink, clearly legible as 'Georgi Penkov'.

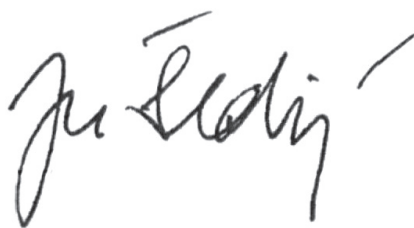
For Canada :
Pour le Canada :



For the Republic of Croatia :
Pour la République de Croatie :



For the Czech Republic :
Pour la République tchèque :



For the Kingdom of Denmark :
Pour le Royaume de Danemark :



For the Republic of Estonia :
Pour la République d'Estonie :



For the French Republic :
Pour la République française :



For the Federal Republic of Germany :
Pour la République fédérale d'Allemagne :

H. D. Lucas

For the Hellenic Republic :
Pour la République hellénique :



For Hungary :
Pour la Hongrie :

Nagy Zoltán

For the Republic of Iceland :
Pour la République d'Islande :



For the Italian Republic :
Pour la République italienne :

Brojowski


For the Republic of Latvia :
Pour la République de Lettonie :



For the Republic of Lithuania :
Pour la République de Lituanie :



For the Grand Duchy of Luxembourg :
Pour le Grand-Duché de Luxembourg :



For Montenegro :
Pour le Monténégro :



For the Kingdom of the Netherlands :
Pour le Royaume des Pays-Bas :



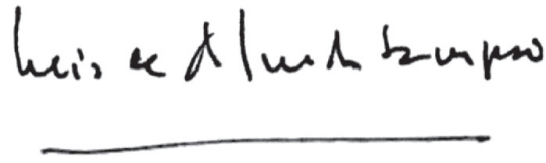
For the Kingdom of Norway :
Pour le Royaume de Norvège :



For the Republic of Poland :
Pour la République de Pologne :



For the Portuguese Republic :
Pour la République portugaise :



For Romania :
Pour la Roumanie :



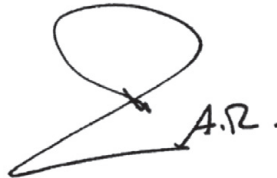
For the Slovak Republic :
Pour la République slovaque :



For the Republic of Slovenia :
Pour la République de Slovénie :



For the Kingdom of Spain :
Pour le Royaume d'Espagne :



For the Republic of Turkey :
Pour la République de la Turquie :



*For the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland :
Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :*



*For the United States of America :
Pour les États-Unis d'Amérique :*



Certified copy of the original of the Protocol to the North Atlantic Treaty on the Accession of the Republic of North Macedonia.

Brussels, 6 February 2019




*Steven HILL
Legal Adviser and Director,
Office of Legal Affairs*

*

Copie certifiée conforme à l'original du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord.

Bruxelles, le 6 février 2019



*Steven HILL
Conseiller juridique et Directeur,
Bureau des Affaires juridiques*